



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de la Côte-d'Or**

Service de l'eau et des risques

Bureau police de l'eau

Affaire suivie par : Éléonore CLÉMENT

Tél : 03.80.29.42.70

mél : ddt-ser-pe@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 24 août 2023

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

à

Mesdames et Messieurs les maires
du département de la Côte-d'Or

Objet : Limitation provisoire de certains usages de l'eau

Réf : Arrêtés préfectoraux « cadre » du 20 mai 2022

PJ : 1 arrêté préfectoral

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral cadre n° 615 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or et de l'arrêté cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône, les mesures de vigilance, de restriction ou d'interdiction s'appliquent dès lors qu'un débit de seuil de gravité a été atteint.

Au vu de la situation hydrologique constatée, j'ai signé, le 24 août 2023, un arrêté préfectoral portant constat de franchissement de seuils entraînant la limitation ou la suspension provisoire de certains usages de l'eau sur une partie du territoire du département de la Côte-d'Or. Vous trouverez ci-joint une copie.

Celui-ci s'applique, **à compter du samedi 26 août 2023**, dans les conditions suivantes :

Les mesures de limitation de certains usages de l'eau associées au seuil d'alerte sont applicables dans les secteurs suivants :

- RM 9 – Ouche amont,
- SN 13 – Châtillonnais

Les mesures de limitation de certains usages de l'eau associées au seuil d'alerte renforcée sont applicables dans les secteurs suivants :

- RM 1 – Saône moyenne,
- RM 2 – Tille amont,
- RM 4 – Bèze-Albane,
- RM 5 – Tille aval-Norges
- SN 11 – Serein-Romanée
- SN 12 – Armançon - Brenne

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CÉDEX

Tél. : 03 80 29 41 41

Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr - Site internet : <http://www.cote-dor.gouv.fr>

Les mesures de limitation de certains usages de l'eau associées au seuil de crise sont applicables dans les secteurs suivants :

- RM 3 - Vingeanne
- RM6 – Cent Fonts-Bière-Vouge,
- RM 7 – Bouzaise-Lauve-Rhoin-Meuzin
- RM 10 – Ouche aval
- LB 14 – Arroux-Lacanche.

Le territoire de la Dheune (RM 8) est en vigilance : l'ensemble des usagers, qu'ils soient particuliers, industriels, agriculteurs, collectivités, sont invités à faire preuve de sobriété dans leurs consommations et à rechercher des pratiques adaptées à ce nouveau contexte.

Je vous demande de bien vouloir procéder à la **publication de cet arrêté en mairie** et dans les lieux habituels d'affichage.

Au-delà de cette publicité formelle et en raison de la nécessité d'une action de sensibilisation rapide auprès de la population, je vous invite en outre à user de tous les moyens dont vous pouvez disposer (bulletin municipal ou autre) pour en communiquer la teneur à vos administrés.

Les informations relatives aux mesures de restrictions, l'arrêté préfectoral, des plaquettes de communication, la carte ainsi que la liste des communes concernées par un franchissement de seuils par zone d'alerte sont disponibles sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or à l'adresse suivante :

<https://www.cote-dor.gouv.fr>

Accueil > Actions de l'Etat > Environnement > Eau > Gestion de la ressource en eau > Gestion de l'étiage > Épisodes de sécheresse >

Par ailleurs, je vous rappelle le lancement par le gouvernement de la **plateforme VigiEau** qui permet d'informer les citoyens sur les restrictions sécheresse en cours. Les particuliers pourront ainsi se tenir informés des restrictions les concernant (arrosage des jardins, remplissage des piscines, etc) et les ménages pourront y trouver des éco-gestes permettant de gagner en sobriété dans leurs usages tout en préservant l'eau à la maison. Pour découvrir le site, rendez-vous sur :

<https://vigieau.gouv.fr/>

Enfin, l'outil Propluvia présente les mesures de suspension ou de limitation prises par les préfets sur le territoire de la France métropolitaine et de la Corse à partir des données, fournies à titre indicatif, par les services départementaux de l'État. Il est accessible avec le lien suivant :

<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>

Pour le préfet,
et par délégation
le Secrétaire Général

Frédéric CARRE



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**



Service de l'eau et des risques

Bureau police de l'eau

Tél : 03.80.29.43.57

mél : ddt-ser-pe@cote-dor.gouv.fr

Arrêté préfectoral n°1293 du 24 août 2023

portant constat de franchissement de seuils entraînant la limitation ou la suspension provisoire de certains usages de l'eau sur le territoire du département de la Côte-d'Or

Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.211-3 ;

VU le code de la santé publique et notamment son titre II ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.2212-2-5 ;

VU l'arrêté préfectoral cadre n° 615 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté cadre interdépartemental n°649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n°1161 du 20 juillet 2023 portant constat de franchissement de seuils entraînant la limitation ou la suspension provisoire de certains usages de l'eau sur une partie du territoire du département de la Côte-d'Or ;

VU le retour d'expérience de l'étiage 2022 dans les départements de l'Ain, de la Côte-d'Or, du Rhône, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire et des Vosges, et la réunion du comité ressources en eau interdépartemental de l'axe Saône du 8 mars 2023 ;

VU le bulletin hydrologique réalisé par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 août 2023 ;

VU la consultation électronique du comité départemental ressources en eau du 22 août 2023 ;

CONSIDÉRANT le principe d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;

CONSIDÉRANT que la gestion équilibrée de la ressource doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ; elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, notamment les exigences de l'agriculture, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées ;

CONSIDÉRANT que le préfet peut prendre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau, pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort du retour d'expérience de l'étiage 2022, qu'il convient d'adapter les dispositions concernant le maraîchage, certaines cultures sensibles ne pouvant supporter plus de 7h sans irrigation ;

CONSIDÉRANT que, pour une meilleure compréhension et contrôlabilité de la mesure relative à l'adaptation pour l'arrosage des terrains de sport en crise prévue par l'arrêté cadre interdépartemental n°649 du 20 mai 2022, des précisions doivent être apportées sur les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international ;

CONSIDÉRANT que, pour une meilleure compréhension et contrôlabilité de la mesure relative au lavage des véhicules par des professionnels (dont stations de lavage) en alerte et en alerte renforcée prévue par l'arrêté cadre interdépartemental n°649 du 20 mai 2022, des précisions doivent être apportées sur le matériel équipé d'un système de recyclage de l'eau et que ces précisions font suite à une concertation organisée au niveau national avec les organisations professionnelles ;

CONSIDÉRANT la situation hydrologique actuelle, et notamment la faiblesse des débits de certains cours d'eau constatée par les relevés établis par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures de suspension ou de limitation provisoire des usages de l'eau ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Constat de franchissement des seuils

Le tableau ci-dessous fixe pour chaque zone d'alerte le niveau de gravité constaté (seuils de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée, de crise) :

N° de la zone d'alerte	Bassin versant Rhône-Méditerranée	Constat de franchissement de seuils
RM 1	Saône moyenne	alerte renforcée
RM 2	Tille amont – Ignon – Venelle	alerte renforcée
RM 3	Vingeanne	crise
RM 4	Bèze – Albane	alerte renforcée
RM 5	Tille aval – Norges	alerte renforcée
RM 6	Vouge – Bièvre – Cent Fonts	crise
RM 7	Bouzaise – Lauve – Rhoin – Meuzin	crise
RM 8	Dheune – Avant Dheune	vigilance
RM 9	Ouche amont – Suzon – Vandenesse	alerte
RM 10	Ouche aval	crise
	Bassin versant Seine-Normandie	
SN 11	Serein amont – Romanée	alerte renforcée
SN 12	Armançon amont – Brenne	alerte renforcée
SN 13	Châtillonnais*	alerte
	Bassin versant Loire-Bretagne	
LB 14	Arroux – Lacanche	crise

* La zone d'alerte du Châtillonnais regroupe la Seine, l'Ource, l'Aube, la Laignes et la Petite Laignes

La carte départementale constatant cette situation et la liste des communes concernées par un franchissement de seuils figurent en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Mesures de sensibilisation et de communication sur les usages de l'eau

Dans ces zones d'alerte, les mesures sensibilisation et de communication en faveur des économies d'eau s'appliquent selon les dispositions prévues par :

- Pour la zone d'alerte « RM1 Saône moyenne » :
l'arrêté cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône.
- Pour les autres zones d'alerte du département :
l'arrêté préfectoral cadre n° 615 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or.

ARTICLE 3 : Dispositions particulières concernant le maraîchage

Les dispositions applicables pour l'irrigation du maraîchage, en lieu et place de celles prescrites à l'annexe 4 de l'arrêté cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône, et à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral cadre n° 615 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or, sont les suivantes :

En alerte : Pas de restriction horaire.

En alerte renforcée : Irrigation interdite tous les jours de 12h à 17h.

Adaptation pour les semis et jeunes plants repiqués (maraîchage, pépinière ornementale et horticulture) : autorisation d'arrosage 24h/24 le jour et le lendemain de la plantation.

Adaptation pour les salades : bassinage autorisé les jours de canicule identifiés par Météo France.

En crise : Irrigation interdite tous les jours de 11h à 18h.

Adaptation pour les semis et jeunes plants repiqués (maraîchage, pépinière ornementale et horticulture) : autorisation d'arrosage 24h/24 le jour et le lendemain de la plantation.

Adaptation pour les salades : bassinage autorisé les jours de canicule identifiés par Météo France.

ARTICLE 4 : Précisions concernant les terrains de sport

Les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international, visés à l'annexe 4 de l'arrêté cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône et à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral cadre n° 615 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or, concernent les niveaux professionnels précisés ci-après :

Football hommes : Ligue 1, Ligue 2, National 1, National 2

Football femmes : Division 1, Division 2

Rugby hommes : Top 14, pro D2, National 1, National 2

Rugby femmes : Élite 1 et 2

ARTICLE 5 : Précisions concernant le lavage de véhicules par des professionnels (dont stations de lavage)

Pour le lavage des véhicules par des professionnels (dont stations de lavage), visé à l'annexe 4 de l'arrêté cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône et de l'arrêté cadre départemental n° 615 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or, l'autorisation dérogatoire en alerte et en alerte renforcée s'applique aux pistes équipées de haute-pression ou équipées de système de recyclage (minimum 70 % d'eau recyclée) ou portique programmé ECO sur ouverture partielle.

ARTICLE 6 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or ainsi que sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or - <http://www.cote-dor.gouv.fr>

Il sera disponible sur le site internet national PROPLUVIA - <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

Il sera transmis aux maires du département aux fins d'affichage.

ARTICLE 7 : Durée de validité de l'arrêté

Ces mesures s'appliquent à compter du samedi 26 août 2023 jusqu'au 15 novembre 2023. Elles pourront être revues et complétées en tant que de besoin, en cas de modifications des conditions météorologiques ou hydrologiques, tel qu'il est prévu par l'arrêté cadre n° 615 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or et par l'arrêté cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône.

ARTICLE 8 : Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une contravention de 5^{ème} classe.

ARTICLE 9 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n°1161 du 20 juillet 2023 portant constat de franchissement de seuils entraînant la limitation ou la suspension provisoire de certains usages de l'eau sur une partie du territoire du département de la Côte-d'Or est abrogé.

ARTICLE 10 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, le sous-préfet de Beaune, la sous-préfète de Montbard, la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne Franche-Comté, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le général commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale ayant compétence en matière d'alimentation en eau potable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 24/08/2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

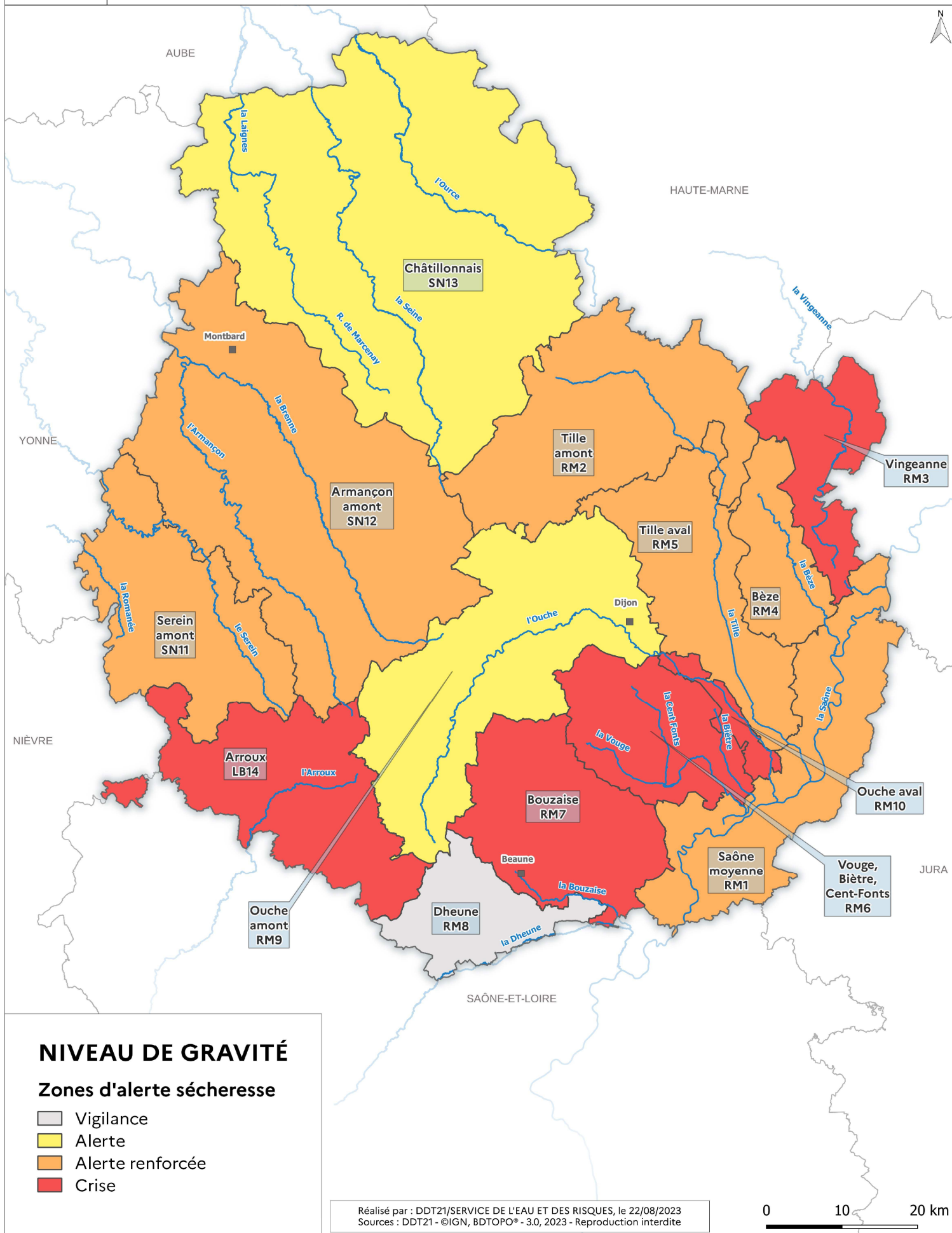
Signé

Frédéric CARRE

Constat de franchissement de seuils entraînant la mise en oeuvre de mesures de restrictions des usages de l'eau

Arrêté préfectoral n° 1293 du 24/08/2023

(Carte bulletin hydrologique du 21 août 2023)



Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 24 août 2023 portant constat de franchissement de seuils entraînant la limitation ou la suspension provisoire de certains usages de l'eau sur une partie du territoire du département de la Côte-d'Or

Liste des communes par zone d'alerte

Liste des zones d'alertes

RM 1 : Saône moyenne
 RM 2 : Tille amont, Ignon, Venelle
 RM 3 : Vingeanne
 RM 4 : Bèze, Albane
 RM 5 : Tille aval, Norges
 RM 6 : Vouge, Biètré, Cent-Fonts
 RM 7 : Bouzaise, Lauve, Rhoin, Meuzin

RM 8 : Dheune, Avant Dheune
 RM 9 : Ouche amont, Suzon, Vandenesse
 RM 10 : Ouche aval
 SN 11 : Serein amont, Romanée
 SN 12 : Armançon amont, Brenne
 SN 13 : Châtillonnais
 LB 14 : Arroux, Lacanche

Commune	Numéro ZA	Seuil
Agencourt	RM 7	Crise
Agey	RM 9	Alerte
Ahuy	RM 9	Alerte
Aignay-le-Duc	SN 13	Alerte
Aiserey	RM 6	Crise
Aisey-sur-Seine	SN 13	Alerte
Aisy-sous-Thil	SN 11	Alerte renforcée
Alise-Sainte-Reine	SN 12	Alerte renforcée
Allerey	LB 14	Crise
Aloxe-Corton	RM 7	Crise
Ampilly-le-Sec	SN 13	Alerte
Ampilly-les-Bordes	SN 13	Alerte
Ancey	RM 9	Alerte
Antheuil	RM 9	Alerte
Antigny-la-Ville	LB 14	Crise
Arc-sur-Tille	RM 5	Alerte renforcée
Arceau	RM 5	Alerte renforcée
Arcenant	RM 7	Crise
Arcey	RM 9	Alerte
Arconcey	LB 14	Crise
Argilly	RM 7	Crise
Arnay-le-Duc	LB 14	Crise
Arnay-sous-Vitteaux	SN 12	Alerte renforcée
Arrans	SN 12	Alerte renforcée
Asnières-en-Montagne	SN 12	Alerte renforcée
Asnières-lès-Dijon	RM 9	Alerte
Athée	RM 1	Alerte renforcée
Athie	SN 12	Alerte renforcée
Aubaine	RM 9	Alerte
Aubigny-en-Plaine	RM 6	Crise
Aubigny-la-Ronce	LB 14	Crise
Aubigny-lès-Sombernon	SN 12	Alerte renforcée
Autricourt	SN 13	Alerte
Auwillars-sur-Saône	RM 1	Alerte renforcée
Auxant	RM 9	Alerte
Auxonne	RM 1	Alerte renforcée
Auxey-Duresses	RM 8	Vigilance
Avelanges	RM 2	Alerte renforcée
Avosnes	SN 12	Alerte renforcée
Avot	RM 2	Alerte renforcée
Bagnot	RM 7	Crise
Baigneux-les-Juifs	SN 13	Alerte
Balot	SN 13	Alerte
Barbirey-sur-Ouche	RM 9	Alerte
Bard-le-Régulier	LB 14	Crise

Commune	Numéro ZA	Seuil
Bard-lès-Époisses	SN 12	Alerte renforcée
Barges	RM 6	Crise
Barjon	RM 2	Alerte renforcée
Baubigny	RM 8	Vigilance
Baulme-la-Roche	RM 9	Alerte
Beaulieu	SN 13	Alerte
Beaumont-sur-Vingeanne	RM 3	Crise
Beaune	RM 7	Crise
Beaunotte	SN 13	Alerte
Beire-le-Châtel	RM 5	Alerte renforcée
Beire-le-Fort	RM 5	Alerte renforcée
Belan-sur-Ource	SN 13	Alerte
Bellefond	RM 5	Alerte renforcée
Belleneuve	RM 4	Alerte renforcée
Bellenod-sur-Seine	SN 13	Alerte
Bellenot-sous-Pouilly	SN 12	Alerte renforcée
Beneuvre	SN 13	Alerte
Benoisey	SN 12	Alerte renforcée
Bessey-en-Chaume	RM 7	Crise
Bessey-la-Cour	RM 9	Alerte
Bessey-lès-Cîteaux	RM 6	Crise
Beurey-Bauguay	SN 11	Alerte renforcée
Beurizot	SN 12	Alerte renforcée
Bévy	RM 7	Crise
Bèze	RM 4	Alerte renforcée
Bézouotte	RM 4	Alerte renforcée
Billey	RM 1	Alerte renforcée
Billy-lès-Chanceaux	SN 13	Alerte
Binges	RM 4	Alerte renforcée
Bissey-la-Côte	SN 13	Alerte
Bissey-la-Pierre	SN 13	Alerte
Blagny-sur-Vingeanne	RM 3	Crise
Blaisy-Bas	SN 12	Alerte renforcée
Blaisy-Haut	SN 12	Alerte renforcée
Blancey	SN 12	Alerte renforcée
Blanot	LB 14	Crise
Bligny-le-Sec	SN 12	Alerte renforcée
Bligny-lès-Beaune	RM 8	Vigilance
Bligny-sur-Ouche	RM 9	Alerte
Boncourt-le-Bois	RM 6	Crise
Bonnencontre	RM 1	Alerte renforcée
Boudreville	SN 13	Alerte
Bouhey	RM 9	Alerte
Bouilland	RM 7	Crise
Boux	SN 13	Alerte

Commune	Numéro ZA	Seuil
Bourberain	RM 4	Alerte renforcée
Bousselange	RM 1	Alerte renforcée
Boussenois	RM 2	Alerte renforcée
Boussey	SN 12	Alerte renforcée
Boux-sous-Salmaise	SN 12	Alerte renforcée
Bouze-lès-Beaune	RM 7	Crise
Brain	SN 12	Alerte renforcée
Braux	SN 12	Alerte renforcée
Brazey-en-Morvan	LB 14	Crise
Brazey-en-Plaine	RM 6	Crise
Brémur-et-Vaurois	SN 13	Alerte
Bressey-sur-Tille	RM 5	Alerte renforcée
Bretenièrre	RM 6	Crise
Bretigny	RM 5	Alerte renforcée
Brianny	SN 12	Alerte renforcée
Brion-sur-Ource	SN 13	Alerte
Brochon	RM 6	Crise
Brognon	RM 5	Alerte renforcée
Broin	RM 1	Alerte renforcée
Broindon	RM 6	Crise
Buffon	SN 12	Alerte renforcée
Buncey	SN 13	Alerte
Bure-les-Templiers	SN 13	Alerte
Busseaut	SN 13	Alerte
Busserotte-et-Montenaille	RM 2	Alerte renforcée
Bussièrres	RM 2	Alerte renforcée
Bussy-la-Pesle	SN 12	Alerte renforcée
Bussy-le-Grand	SN 12	Alerte renforcée
Buxerolles	SN 13	Alerte
Censerey	LB 14	Crise
Cérilly	SN 13	Alerte
Cessey-sur-Tille	RM 5	Alerte renforcée
Chaignay	RM 5	Alerte renforcée
Chailly-sur-Armançon	SN 12	Alerte renforcée
Chambain	SN 13	Alerte
Chambeire	RM 5	Alerte renforcée
Chamblanc	RM 1	Alerte renforcée
Chambœuf	RM 9	Alerte
Chambolle-Musigny	RM 6	Crise
Chamesson	SN 13	Alerte
Champ-d'Oiseau	SN 12	Alerte renforcée
Champagne-sur-Vingeanne	RM 3	Crise
Champagny	RM 2	Alerte renforcée
Champdôtre	RM 5	Alerte renforcée
Champeau-en-Morvan	SN 11	Alerte renforcée
Champignolles	LB 14	Crise
Champrenault	SN 12	Alerte renforcée
Chanceaux	SN 13	Alerte
Channay	SN 13	Alerte
Charencey	SN 12	Alerte renforcée
Charigny	SN 12	Alerte renforcée
Charmes	RM 4	Alerte renforcée
Charny	SN 12	Alerte renforcée

Commune	Numéro ZA	Seuil
Charrey-sur-Saône	RM 1	Alerte renforcée
Charrey-sur-Seine	SN 13	Alerte
Chassagne-Montrachet	RM 8	Vigilance
Chassey	SN 12	Alerte renforcée
Châteauneuf	RM 9	Alerte
Châtellenot	SN 12	Alerte renforcée
Châtillon-sur-Seine	SN 13	Alerte
Chaudenay-la-Ville	RM 9	Alerte
Chaudenay-le-Château	RM 9	Alerte
Chaugey	SN 13	Alerte
Chaume-et-Courchamp	RM 3	Crise
Chaume-lès-Baigneux	SN 13	Alerte
Chaumont-le-Bois	SN 13	Alerte
Chaux	RM 7	Crise
Chazeuil	RM 3	Crise
Chazilly	RM 9	Alerte
Chemin-d'Aisey	SN 13	Alerte
Chenôve	RM 9	Alerte
Cheuge	RM 3	Crise
Chevannay	SN 12	Alerte renforcée
Chevannes	RM 7	Crise
Chevigny-en-Valière	RM 7	Crise
Chevigny-Saint-Sauveur	RM 5	Alerte renforcée
Chivres	RM 1	Alerte renforcée
Chorey-les-Beaune	RM 7	Crise
Cirey-lès-Pontailier	RM 4	Alerte renforcée
Civry-en-Montagne	SN 12	Alerte renforcée
Clamerey	SN 12	Alerte renforcée
Clénay	RM 5	Alerte renforcée
Cléry	RM 1	Alerte renforcée
Clomot	LB 14	Crise
Collonges-et-Premières	RM 5	Alerte renforcée
Collonges-lès-Bévy	RM 7	Crise
Colombier	RM 9	Alerte
Combertault	RM 7	Crise
Comblanchien	RM 7	Crise
Commarin	RM 9	Alerte
Corberon	RM 7	Crise
Corcelles-les-Arts	RM 8	Vigilance
Corcelles-lès-Cîteaux	RM 6	Crise
Corcelles-les-Monts	RM 9	Alerte
Corgengoux	RM 7	Crise
Corgoloin	RM 7	Crise
Cormot-Vauchignon	RM 8	Vigilance
Corpeau	RM 8	Vigilance
Corpoyer-la-Chapelle	SN 12	Alerte renforcée
Corrombles	SN 12	Alerte renforcée
Corsaint	SN 12	Alerte renforcée
Couchey	RM 6	Crise
Coulmier-le-Sec	SN 13	Alerte
Courban	SN 13	Alerte
Courcelles-Fré moy	SN 11	Alerte renforcée
Courcelles-lès-Montbard	SN 12	Alerte renforcée